

# Collège Laurent Mourguet – Ecully

## RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

### INFORMATIONS

	Accueil des élèves	Date de rentrée
6 <sup>ème</sup> Les services de cars seront assurés	<b>Lundi 3 Septembre 2018 de 8h00 à 15h20</b> Tous les élèves déjeunent au collège	<b>Mercredi 5 Septembre 2018</b>  <b>Emploi du temps normal pour toutes les classes</b>
5 <sup>ème</sup> Les services de cars seront assurés	<b>Lundi 3 Septembre 2018 de 13h30 à 16h20</b>	
4 <sup>ème</sup> Les services de cars seront assurés	<b>Mardi 4 Septembre 2018 de 9h00 à 12h00</b>	
3 <sup>ème</sup> Les services de cars seront assurés	<b>Mardi 4 Septembre 2018 de 13h30 à 16h20</b>	

#### **MODALITES INSCRIPTION DEMI-PENSION**

**1. CARTE D'ACCES A LA DEMI-PENSION :** Prendre connaissance du règlement intérieur dans le carnet de correspondance.

Elle est donnée gratuitement lors de la 1<sup>ère</sup> inscription au collège. En cas de perte ou de détérioration, elle sera facturée 9€ aux familles. Cette carte est personnelle et valable pendant toute la scolarité de l'élève au collège.

**2. TARIFS DE LA DEMI-PENSION :**

Le département du Rhône a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 un tarif unique de demi-pension pour les collégiens. Dans ce cadre, le tarif payé par les familles va être modulé en fonction de leur quotient familial.

Les élèves s'inscrivent à la demi-pension pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, le ou les jours étant fixes. L'inscription « à la carte » n'est pas possible. Une modification du nombre de jours équivaut à une modification d'inscription.

Le tarif unitaire du repas est le même quel que soit le forfait choisi soit 4€50.

**Tarifs aidés selon le quotient familial :**

- Quotient familial supérieur à 1 200 € : 3,90 €
- Quotient familial de 801 € à 1 200 € : 3,00 €
- Quotient familial de 401 € à 800 € : 2,00 €
- Quotient familial inférieur ou égal à 400 € : 1,00 €

**Tarif du repas élève occasionnel :** 4 ,50€

.../...

## **MANUELS SCOLAIRES**

Les livres distribués le jour de la rentrée, sont prêtés par l'ETAT.

**LES FAMILLES DOIVENT LES COUVRIR ET LES ELEVES DOIVENT EN PRENDRE LE PLUS GRAND SOIN. TOUT LIVRE PERDU OU DETERIORE PAR L'ELEVE SERA REMPLACE PAR LA FAMILLE.**

## **CARNET DE CORRESPONDANCE**

Le carnet de correspondance distribué à la rentrée est **LA CARTE D'IDENTITE DE L'ELEVE**. Il sert de lien entre la famille et le collège. **Pour être admis en cours, l'élève doit pouvoir le présenter à tout instant.**

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement seul en dehors des heures fixées sur le carnet de correspondance.

## **REGLEMENT DU COLLEGE**

Le règlement intérieur du collège est imprimé dans le carnet de correspondance.

**Parents et enfants doivent ensemble en prendre connaissance et le signer le jour de la rentrée.**

L'inscription au collège implique le respect du règlement par **tous**.

**Seul le matériel scolaire est autorisé au collège.** Pas d'objets de valeur, ni d'objets inutiles. Pour les objets perdus s'adresser le jour même aux surveillants.

## **RESULTATS SCOLAIRES**

Communication des résultats : en fin des deux premiers trimestres, le bulletin et un compte-rendu du conseil de classe rédigé par les parents d'élèves sont remis aux parents lors d'une réunion parents professeurs. Au troisième trimestre ces documents sont envoyés par courrier.

**Les bulletins trimestriels doivent être impérativement conservés pendant toute la scolarité.**

(En cas de parents séparés ou divorcés, il est indispensable d'avoir les coordonnées des deux parents).

## **LE SPORT**

La tenue de sport est **obligatoire**. Les élèves doivent posséder :

- une paire de chaussures de sport
- un short ou un survêtement.

## **SECURITE**

Le port d'un vêtement protecteur à manches longues en coton est **OBLIGATOIRE** pendant les cours de Sciences Expérimentales et de Technologie pour tous les élèves. Tout élève non muni de ce vêtement ne pourra assister au cours concerné.